



Certification Fédérale
Educateur fédéral Nagez
Forme Santé

Formation Nationale

organisée à PANTIN

Du 11 au 15 décembre 2017 et du 29 janvier au 02 février 2018

Lieu de formation: INFAN - FFN
14 Rue de Scandicci 93508 PANTIN Cedex

Encadrer - *Tout public pour le maintien de son capital santé.
- Un public atteint d'affection chronique, cancéreuse,
ou d'ostéopathie pour améliorer sa qualité de vie et/ou limiter
l'évolution de la maladie.*

Concevoir *Un projet pédagogique adapté au sein du Club.*

Organiser des activités en vue :

- *d'une pratique physique régulière adaptée sécurisante et progressive*
- *d'une optimisation de sa condition physique.*

Intégrer *L'activité dans le projet de développement du club.*

Identifier *Les risques potentiels liés à la spécificité du public.*

Date :	Deux sessions : du 11 au 15 décembre 2017 / du 29 janvier au 02 février 2018	
Lieu:	INFAN - FFN - 14 Rue de Scandicci 93 508 PANTIN Cedex (14 ^{ème} étage)	
Objectif :	Conduire, concevoir des Activités de la Natation, en direction de personnes atteintes de maladies chroniques	
Formateurs:	<p>Karim BELAÏD - <i>Membre de la commission fédérale Natation Santé</i> Jacques BIGOT - <i>Ingénieur en sciences de la motricité, spécialité vieillissement</i> Jean Luc GRILLON - <i>Médecin conseiller DRJSCS Champagne Ardenne</i> Latif DIOUANE - <i>Responsable du dispositif Natation Santé</i> Autres spécialistes en cardiologie, cancérologie, hémophilie, diabétologie, nutrition, psychologie etc. Educateurs Nagez Forme Santé certifiés et expérimentés</p>	
Contenu :	<p>Eléments de santé publique, prévention secondaire et tertiaire Apport de connaissances sur les maladies chroniques, affection ostéo-articulaires, diabète, cardiopathies, pneumopathie et les cancers La natation au service de la santé des personnes Les différents publics et les préventions primaires et secondaires Le Projet pédagogique ...</p>	
Volume horaire :	68 heures	
Pré-requis :	18 ans - Etre licencié à la FFN - Etre titulaire du Brevet Fédéral 3 ^{ème} degré et/ou d'un BEESAN, BPJEPS AAN, Licence STAPS Entraînement sportif mention AAN - Etre titulaire du PSE1 à jour - Attestation test de sécurité de 50 m	
Certification :	1 journée - vendredi 30 mars 2018	Epreuve 1 : 1/ Rédaction d'un dossier - 2/ Oral de 20' Epreuve 2 : 1/ QCM - 2/ Oral - 3/ Test de sécurité
Coût de la formation :	1200 € - Possibilité de bourse fédérale de 800€ pour les éducateurs bénévoles et les éducateurs salariés sans prise en charge OPCA (sur présentation d'un justificatif de refus) Frais d'inscription : 20 €	
Responsable de la formation :	Cécile GAUFFRETEAU	
Date limite d'inscription :	Mercredi 06 décembre 2017	

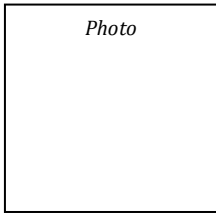
Organisme de formation :

INFAN

14 rue de Scandicci - 93 508 PANTIN Cedex

Tel : 01 41 83 87 24

E-Mail : cecile.gauffreteau@ffnatation.fr



FICHE RENSEIGNEMENTS STAGIAIRE

NOM : _____
Prénom : _____ Sexe : _____
Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____ Nationalité : _____
Adresse: _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone domicile: _____ Téléphone portable: _____
E-mail (obligatoire) : _____
Club : _____ N° Licence FFN : _____
Adresse Club : _____
Code Postal Club : _____ Ville Club : _____
Nom et prénom du Président de club : _____

Fait à _____, le _____
Signature du stagiaire

DIPLOMES

Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique BNSSA
BEESAN, BPJEPS AAN, Licence STAPS Entraînement sportif mention AAN
Brevet Fédéral 3ème degré
PSE 1 à jour

ATTESTATION de PRISE en CHARGE FINANCIERE

Financement Employeur

Je soussigné(e), nom, prénom, qualité

Représentant la structure :

Adresse, téléphone, e-mail :

Je déclare prendre en charge les frais pédagogiques et d'inscription d'un montant de 1200€ relatifs à la formation Nagez Forme Santé du stagiaire (nom, prénom)

Les frais de formation devront être facturés à , *nom et adresse* :

Je déclare avoir demandé une prise en charge financière par un OPCA (nom)
le (joindre le justificatif de la demande au moment de l'inscription ou dès réception).

En cas de refus de la prise en charge OPCA, je sollicite une bourse fédérale auprès de l'INFAN pour un montant de 800€ (fournir une copie de la notification de refus) oui
 non

Reste à la charge de la structure un montant de 400€ liés aux frais pédagogiques de la formation Nagez Forme Santé (chèque à l'ordre de l'INFAN-FFN de 1200€. Rétroversion de 800€ ultérieurement par virement - joindre un RIB) ainsi que 20€ relatifs aux frais d'inscription.

Fait à, le

Cachet de la structure ou de l'entreprise

Signature du responsable.

Financement personnel

Je suis éducateur bénévole

Je soussigné(e), nom, prénom, déclare prendre à ma charge les frais pédagogiques et sollicite une bourse fédérale auprès de l'INFAN d'un montant de 800€.

Reste à ma charge un montant de 400€ liés aux frais pédagogiques de la formation Nagez Forme Santé (chèque à l'ordre de l'INFAN-FFN de 1200€. Rétroversion de 800€ ultérieurement par virement - joindre un RIB) ainsi que 20€ relatifs aux frais d'inscription.

Fait à, le

Signature du stagiaire

FICHE ADMINISTRATIVE

Cadre
réservé à
l'INFAN

Pièces obligatoires pour le dossier d'inscription :

- la fiche renseignements stagiaire (page 1)
- l'attestation de prise en charge financière (page 2)
- la fiche administrative (page 3)

- une copie de la licence FFN de la saison en cours
- une photo d'identité
- une copie du PSE 1
- une copie du diplôme du BEESAN, BPJEPS AAN, Carte professionnelle
- une copie du diplôme Brevet Fédéral 3

- un certificat médical attestant de la capacité à suivre la formation datant de moins de 3 mois à l'entrée de la formation
- un test de sécurité de 50m (modèle joint)

- un chèque* de règlement de la formation à l'ordre de INFAN - FFN - 1200€

- un chèque* de règlement des frais d'inscription à l'ordre de INFAN - FFN - 20€

*** Tout dossier d'inscription sans chèque ne sera pas pris en compte**

-
-
-

-
-
-
-
-

Dossier Complet
Dossier Incomplet

-
-

Dossier à renvoyer avant le mercredi 06 décembre à l'INFAN

TEST DE SECURITE

Je soussigné, _____

Titulaire du diplôme suivant : _____

Numéro de diplôme : _____

Délivré le : _____

A jour de ma formation continue (CAEP MNS...) oui

non

Atteste que :

NOM : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____ Lieu de naissance : _____

Licencié(e) au club : _____

a réalisé le parcours suivant sur une distance de 50 mètres, sans lunettes de natation ni pince-nez :

- Départ libre du bord du bassin,
- Un parcours en nage libre,
- Une plongée dite "en canard" et recherche d'un mannequin réglementaire immergé à 25 mètres du point de départ à une profondeur minimale de 1,80 mètre,
- Une remontée du mannequin jusqu'à la surface,
- Un remorquage d'une personne, de sa tranche d'âge au moins, face hors de l'eau en permanence, sur une distance de 25 mètres,
- La sortie de l'eau de la victime.

Cette attestation est établie à la demande du candidat pour faire valoir ce que de droit, aux exigences préalables à l'entrée en formation du Brevet Fédéral Educateur Nagez Forme Santé.

A _____, le _____

Signature

Conditions Générales de Vente

Institut National de Formation des Activités de la Natation

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations de l'INFAN. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'INFAN.

L'envoi du bulletin d'inscription emporte, pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique, le dossier de candidature complet et par voie postale, deux chèques, dont l'un est relatif aux frais d'inscription et l'autre aux frais pédagogiques. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Sauf mention contraire sur le bulletin, les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire, une convention de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. Ladite convention est adressée par l'INFAN au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

3. Convocation et attestation de stage

Une confirmation d'inscription est adressée par l'INFAN au stagiaire après arrêt des inscriptions.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée, à la structure ou au stagiaire à leur demande.

4. Prix

Les prix indiqués sont des coûts unitaires hors taxe. Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transports et de restauration restent à la charge du stagiaire. Les tarifs réduits (étudiant, demandeur d'emploi) ne peuvent être appliqués que sur présentation des justificatifs.

5. Facturation et conditions de règlement

Un devis est joint à la convention de formation et envoyé à la demande de la structure ou du stagiaire.

Le chèque correspondant aux frais d'inscription est encaissé dès le début de la formation.

Pour les formations financées à titre individuel ou par l'employeur :

- le chèque correspondant aux frais pédagogiques est encaissé à la fin de la formation. Une facture acquittée peut être envoyée à la demande de la structure ou du stagiaire.

Pour les formations prises en charge par un OPCA :

- Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription ;
- La copie de l'accord de prise en charge par l'OPCA est transmise à l'INFAN dans les meilleurs délais ;
- La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPCA et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPCA.

Dans le cas où l'OPCA paie directement l'organisme de formation, le chèque de caution est détruit ou retourné à la structure, à réception du paiement par l'OPCA.

Dans le cas où l'employeur se fait directement rembourser par l'OPCA, le chèque de caution est encaissé, et l'INFAN s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier par l'OPCA (feuilles d'emargements, facture acquittée etc.).

L'INFAN se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

6. Annulation/Abandon

- A l'initiative de l'INFAN :

L'INFAN se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'INFAN s'engage alors à rembourser la totalité des frais d'inscription et les frais pédagogiques de la formation versée, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'INFAN par écrit au moins 48 heures avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 48 heures qui précèdent la formation, ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés.

En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

7. Dispositions diverses

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'INFAN.

Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'INFAN est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Les stagiaires en formation sont soumis au règlement intérieur de l'INFAN, signé lors de la première formation et consultable sur le site internet.

8. Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés dans le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).